

AVIS

objet: établissements dangereux, insalubres et incommodes

Le collège des bourgmestre et échevins,
Vu la demande présentée par la société UNITED CAPS Wiltz, relative à régularisation des installations, 3, Salzbaach à Wiltz ,

Vu la loi du 10 juin 1999 et telle qu'elle a été modifiée dans la suite,
Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé à la date du 24 février 2020 par le bourgmestre soussigné et duquel procès-verbal il résulte qu'aucune réclamation à l'encontre de la demande présentée, n'a été faite,

Est d'avis

que l'autorisation recherchée puisse être accordée sous les réserves et conditions d'usage.

Wiltz, le 24 février 2020
pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Président, La Secrétaire,

